



DECISION DU MAIRE

N°595

DATE

29 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Université Populaire de Poissy, dans le cadre d'une occupation récurrente, du mardi 1er septembre 2026 au lundi 5 juillet 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Considérant que l'association Université Populaire de Poissy sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, pour l'organisation de divers cours (histoire, latin, maths, droit, philosophie, etc.) et conférences pour les pisciacais,

Considérant que l'association Université Populaire de Poissy, possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant que dans ce cadre, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Université Populaire de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Université Populaire de Poissy.

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Université Populaire de Poissy, dont le siège social est situé 17, rue Georges Guynemer, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, du mardi 1^{er} septembre 2026 au lundi 5 juillet 2027 (excepté les jours fériés et les vacances scolaires), dans les salles 1 et 2 de l'espace Robespierre comme suit :

Salle 1 et 2 de l'Espace Robespierre	Tous les lundis de 14h00 à 18h30 (Sauf la salle 2 : le 7 septembre 2026, 5 octobre 2026, 2 novembre 2026, 7 décembre 2026, 4 janvier 2027, 1^{er} février 2027, 1^{er} mars 2027, 5 avril 2027, 3 mai 2027, 7 juin 2027, 5 juillet 2027) Tous les jeudis de 14h00 à 18h30
Salle 1 de l'Espace Robespierre	Les jeudis de 19h30 à 21h00 Le 15 octobre 2026, les 5 et 19 novembre 2026, le 3 décembre 2026, les 7 et 21 janvier 2027, le 25 février 2027, les 4 et 25 mars 2027 et les 1^{er} et 22 avril 2027
Salle 1 de l'Espace Robespierre	Les mardis suivants de 14h00 à 19h00 : Le 1^{er} septembre 2026, les 3 et 17 novembre 2026, les 1^{er} et 15 décembre 2026, le 23 février 2027, les 9 et 23 mars 2027, le 20 avril 2027, les 4 et 18 mai 2027, les 1^{er}, 15, 22 et 29 juin 2027

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/07/2026